

No. 3850. CONVENTION ON THE RECOVERY ABROAD OF MAINTENANCE. DONE AT NEW YORK, ON 20 JUNE 1956¹

N° 3850. CONVENTION SUR LE RECouvreMENT DES ALIMENTS À L'ÉTRANGER. FAITE À NEW-YORK, LE 20 JUIN 1956¹

RATIFICATION

Instrument deposited on :

5 October 1964

HOLY SEE

(To take effect on 4 November 1964.)

RATIFICATION

Instrument déposé le :

5 octobre 1964

SAINT-SIÈGE

(Pour prendre effet le 4 novembre 1964.)

¹ United Nations, *Treaty Series*, Vol. 268, p. 3 ; for subsequent actions relating to this Convention, see references in Cumulative Indexes Nos. 3 and 4, as well as Annex A in volumes 434, 435, 437 and 442.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 268, p. 3 ; pour tous faits ultérieurs intéressant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 3 et 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 434, 435, 437 et 442.